



Publié le :

Notifié le :

Nom Prénom et signature :

Merci de retourner cette page datée et signée
par mail

ETPM

Za de Plannuya

64200 ARCANGUES

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE CIRULATION

Le Maire de la Commune de VILLEFRANQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment son article R.411-8,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5^e,

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation de la conduite – travail à réaliser sur trottoir, route de Saint Pierre d'Irube et la demande correspondante de l'entreprise ETPM en date du 18 février 2026.

ARRETE

Article 1 : Le chantier est autorisé à partir du 23 février 2026 et pour une durée maximale de 15 jours. La circulation et les dépassements seront sur la route de Saint Pierre d'Irube à Villefranque, dans la partie située au droit du chantier, réglés selon les restrictions suivantes :

- Empiètement sur chaussée,
- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier,
- Circulation alternée par feu tricolore
- Début des travaux à partir de 9H et jusqu'à 16H

À la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise ETPM.

L'accès des riverains à leur habitation ainsi que la circulation des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie et des services publics seront possibles pendant et en dehors des heures de travail.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place de jour et de nuit et entretenus par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation par l'entreprise.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié, sera publié sur le site internet de la commune, <https://www.villefranque.fr/> et transmise à :

- Gendarmerie d'Ustaritz, cob.ustaritz@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- UTDLAB
- SDIS 64,
- SAMU 64, samu64a@ch-cotebasque.fr
- CAPB, j.oudoul@communaute-paysbasque.fr

Fait à VILLEFRANQUE, le 19 février 2026

